



CHAMPIONNAT JEUNES SAISON 2009 – 2010 RÈGLEMENT

La Commission Sportive vous invite à lire attentivement le règlement ci-dessous.
Il est indispensable que chaque responsable d'équipes en dispose d'un exemplaire.

ARTICLE 1 : APPELLATION DES CATEGORIES SAISON 2009-2010

NIVEAUX	CADETS		MINIMES		BENJAMINS		POUSSINS	
NIVEAU 1	CM1	CF1	MM1	MF1	BM1	BF1	PM1	PF1
NIVEAU 2	CM2	CF2	MM2	MF2	BM2	BF2	PM2	PF2
NIVEAU 3	CM3	CF3	MM3	MF3	BM3	BF3	PM3	PF3

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Le championnat comprend 3 phases :

- ◆ 1^{ère} phase 13 septembre au 18 octobre 2009
- ◆ 2^{ème} phase 8 novembre au 13 décembre 2009
- ◆ 3^{ème} phase 10 janvier au 18 avril 2010

- ◆ PLAY-OFF : du 25 avril au 23 mai 2010, pour les 8 meilleures équipes.

La Commission Sportive a toute latitude d'apprécier le niveau des équipes pour les qualifier et notamment les cas limites.

PREMIERE PHASE : du 13 septembre au 18 octobre 2009

Les équipes sont réparties en **3 NIVEAUX** ou 2 niveaux selon le nombre d'équipes engagées, en poules de 4. Ce championnat se déroulera par matchs « ALLER et RETOUR ».

Particularité de cette 1^{ère} phase : aucune date de libre pour MR. Possibilité d'avancer un match au 6 septembre 2009.

En cas d'intempérie ou événements exceptionnels constatés de façon générale, une décision pourrait être prise par le Bureau du Comité Départemental concernant cette journée de Championnat et sera appliquée à tous les clubs.

Un classement sera établi sans cette journée.

Eventuellement, il pourra vous être demandé de jouer pendant la semaine.

Les résultats de cette 1^{ère} phase permettront à la Commission Sportive d'établir une nouvelle hiérarchie pour la deuxième phase avec 2 ou 3 niveaux de compétition.

Les 2 week-ends des vacances de la Toussaint (25/10 et 1/11) sont laissés libres pour donner davantage de temps aux clubs pour préparer la 2^{ème} phase.

DEUXIEME PHASE : du 8 novembre 13 décembre 2009

Les équipes sont réparties par poules de 4, en **3 NIVEAUX** ou **2 NIVEAUX** de compétition, suivant les résultats de la 1^{ère} phase.

Ce championnat se déroulera par matchs « ALLER et RETOUR ».

Pour cette 2^{ème} phase, possibilité d'inscrire de nouvelles équipes en **NIVEAU 3**. (Voir imprimé dans le Carnet de Bord). **Ne pas hésiter à utiliser cette possibilité pour les équipes incertaines pour un engagement en 1^{ère} phase.**

Aucune date n'est prévue pour les matchs à rejouer ; il est cependant possible d'avancer un match au 1er novembre 2009. **Tous les résultats devront être transmis au Comité Départemental le 17 décembre 2009 au plus tard.**

En cas d'intempérie ou événements exceptionnels constatés de façon générale, une décision pourrait être prise par le Bureau du Comité Départemental concernant cette journée de Championnat et sera appliquée à tous les clubs.

Un classement sera établi sans cette journée.

Eventuellement, il pourra vous être demandé de jouer pendant la semaine.

Les résultats de cette 2^{ème} phase permettront à la Commission Sportive d'établir une nouvelle hiérarchie pour la troisième phase avec 3 niveaux de compétition.

TROISIEME PHASE : du 10 janvier au 18 avril 2010

Les équipes sont réparties par poules de 6, en 3 ou 2 **NIVEAUX** suivant les résultats de la 2^{ème} phase. Ce championnat se déroulera par matchs « ALLER et RETOUR ».

Pour cette 3^{ème} phase, possibilité d'inscrire de nouvelles équipes en **niveau 3**. (Voir imprimé dans le Carnet de Bord) ; **montant de l'engagement = demi-tarif.**

Pour cette phase la Commission Sportive s'efforcera :

- ◆ De n'avoir que 2 poules de 6 au niveau 1 pour chacune des catégories, permettant ainsi aux équipes de ce niveau d'avoir un championnat plus resserré.
- ◆ D'avoir le plus grand nombre d'équipes au niveau 3 pour y privilégier des poules géographiques limitant ainsi les déplacements des équipes les plus faibles.

PLAY-OFFS : du 25 avril au 23 mai 2010

Sont qualifiés pour les Play-Offs :

- ◆ S'il y a 2 poules **les 4 premiers de niveau 1.**
- ◆ S'il y a 4 poules : **les 2 premiers de niveau 1**
- ◆ S'il y a 3 poules : **les 2 premiers de chacune des 3 poules de NIVEAU 1, et les 2 meilleurs troisièmes soit 8 équipes.** Les critères en cas d'égalité sont : nombre de points, puis le goal average général (coefficient) et la meilleure attaque.

QUART DE FINALES (Aller – Retour)

ALLER : 25 AVRIL

RETOUR : 9 MAI

UN 1/4 F

DEUX 1/4 F

TROIS 1/4 F

QUATRE 1/4 F

DEMI-FINALES(Aller – Retour)

ALLER : 13 MAI

RETOUR : 16 MAI

VAINQUEUR UN /

VAINQUEUR DEUX

VAINQUEUR TROIS /

VAINQUEUR QUATRE

FINALES : LE 23 MAI 2010

ARTICLE 3 : NOMBRE DE JOUEURS

- ◆ Minimum : 5
- ◆ Maximum : 10

ARTICLE 4 : EXIGENCE TECHNIQUE

Défense « **HOMME à HOMME** » obligatoire en poussins et benjamins.

ARTICLE 5 : TEMPS DE JEU

Les matchs nuls ne sont pas autorisés, quelle que soit la catégorie.

CATEGORIE	DUREE DE LA RENCONTRE	DUREE DE LA PROLONGATION
POUSSINS	4 X 6	3'
BENJAMINS	2 x 14	3'
BENJAMINS Accès Région	2 x 16	3'
MINIMES	2 X 16	3'
CADETS	2 X 20	5'

- ◆ En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoire) ou plusieurs prolongations de CINQ MINUTES seront jouées jusqu'à résultat positif EN CADET.
- ◆ Pour les catégories MINIME, BENJAMIN, POUSSIN, en cas de résultat nul à l'expiration du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de TROIS MINUTES et au maximum par une seconde s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur(euse) de chaque camp va tirer un lancer-franc. Le premier qui ne marque pas voit la défaite de

son équipe (système de la mort subite). Seuls les joueurs(euses) encore qualifiés peuvent participer aux tirs de lancer-francs.

Il s'agit de temps décompté pour toutes les catégories (arrêt du chronomètre à chaque coup de sifflet de l'arbitre).

Attention : **Arrêt du chronomètre à chaque panier marqué « pendant les 2 dernières minutes » de la 2^{ème} mi-temps.**

ARTICLE 6 : CHANGEMENTS DE JOUEURS

Application des Règlements Généraux.

- ◆ Possibilité de remplacement pour les deux équipes à chaque coup de sifflet de l'arbitre.
- ◆ Sur lancers-francs, le marqueur peut demander un temps-mort ou un remplacement tant que le joueur qui tire les lancers-francs n'a pas le ballon.
- ◆ C'est le joueur qui doit venir demander son remplacement et non pas l'entraîneur.
- ◆ Dans les deux dernières minutes du match (et de chaque prolongation).
 - ◆ L'équipe qui encaisse un panier peut demander un remplacement.
 - ◆ L'équipe qui marque un panier peut demander un remplacement si l'équipe qui a encaissé a également demandé un remplacement, mais elle ne peut pas en demander si l'équipe qui a encaissé a seulement demandé un temps-mort.

ARTICLE 7 : TEMPS-MORTS

- ◆ **En cadets** : 2 temps-morts en 1^{ère} mi-temps, 3 en seconde mi-temps.
- ◆ **En benjamins et minimes** : 2 temps-morts par période et par équipe.
- ◆ **En poussins** : 1 temps-mort par période et par équipe, intervalle de deux minutes entre les périodes 1 et 2 ; 3 et 4. Chaque mi-temps est donc constituée de 2 périodes. La sanction par des lancers francs s'applique à partir de la 8^{ème} faute au cours de la mi-temps.
- ◆ **Pour toutes les catégories y compris les poussins l'entre-deux a lieu seulement en début de match.**

Un temps-mort est accordé sur toute balle morte, c'est à dire sur tout coup de sifflet de l'arbitre et sur panier adverse.

ARTICLE 8 : CLASSEMENTS

Ils seront tenus selon le barème suivant :

CADETS - MINIMES – BENJAMINS – POUSSINS

◆ Match gagné :	2 points
◆ Match perdu :	1 point
◆ Forfait ou pénalité :	0 point

- ◆ **En première phase**, les équipes « hors-classement » seront acceptées à tous les niveaux, mais à la fin de cette phase, les équipes évoluant au niveau 1 seront rétrogradées au niveau 2.
- ◆ **En deuxième phase**, les équipes « hors-classement » classées premières du niveau 2 seront déclassées de 1 ou n places pour permettre aux équipes suivantes d'accéder au niveau 1. Elles pourront se maintenir au niveau 2 ou descendre au niveau 3 si elles n'ont pas acquis sportivement leur maintien au niveau 2.
- ◆ **Pour déterminer les montées**, on pourra être amené à effectuer un classement complémentaire pour des équipes ayant le même classement dans leur poule respective. Ce classement sera effectué selon les critères suivants :
 - ◆ Si équivalence de matchs joués, meilleur total de points.
 - ◆ Si les poules ne comportent pas le même nombre de participants, un ratio sera calculé en se basant sur le nombre de points et le nombre d'équipes ayant participé à la poule.
 - ◆ En cas d'égalité : calcul d'un point point-avérage avec le coefficient points marqués/points encaissés.

ARTICLE 9 : HORAIRES DES MATCHS ET CONVOCATIONS DES EQUIPES

Aucun horaire n'est imposé. Chaque club doit aménager ses horaires selon le nombre de matchs et la longueur des déplacements.

L'heure de la convocation doit être celle de l'horaire du match et non 30 ou 45 minutes avant l'horaire officiel de la rencontre.

Eviter, si possible, selon la distance, de convoquer des benjamins(ines) ou des poussins(ines) le samedi après 18h00 ou le dimanche avant 10h00 (sauf accord entre les clubs). Il est possible de faire disputer des matchs de jeunes le samedi matin (après accord entre les clubs)

La Commission Sportive vous recommande de ne jamais vous déplacer sans avoir connaissance de l'heure précise du match que vous devez disputer et vous conseille de téléphoner le jeudi précédant la rencontre au Club recevant qui aurait oublié d'envoyer la convocation. Le Responsable de chaque équipe doit prendre note de la convocation pour connaître le lieu et l'heure de la rencontre. **En cas d'intempéries (verglas, neige), le Club recevant doit prévenir l'équipe visiteuse, par téléphone, que le terrain est impraticable et la Commission Sportive par courrier.**

La Commission Sportive insiste à nouveau pour que chaque club communique au club visiteur **au minimum quinze jours à l'avance**, l'horaire de la rencontre **et garde un double de cette convocation**.

Pour l'envoi des convocations aux clubs concernés, se référer aux adresses figurant dans l'annuaire de la saison en cours.

N.B. : Les rencontres de Coupe de France ont priorité sur le Championnat.

ARTICLE 10 : DESACCORD ENTRE LES DEUX CLUBS

Si les deux clubs ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la date du match à rejouer, sur demande écrite de l'un d'eux, la Commission Sportive imposera une date officielle (date limite des matchs à rejouer pour la phase de Championnat concernée) et un horaire.

ARTICLE 11 : LISTES DES BRULÉS (Equipe 1 étant la plus forte)

Le Secrétaire de Club devra faire parvenir au siège du Comité de Vendée **AVANT LE MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2009**, la liste des 6 meilleurs joueurs constituant chaque équipe. Les joueurs sont brûlés et ne peuvent changer d'équipes. Les autres joueurs peuvent évoluer dans les différentes équipes. La liste des brûlés de l'équipe I doit accompagner le « paquet » de licences de l'équipe II, la liste des équipes I et II doit accompagner l'équipe III et ainsi de suite. Si une équipe II est dans l'impossibilité de présenter la liste des brûlés de l'équipe I, l'équipe adverse peut déposer une réserve **AVANT LE MATCH**. L'équipe fautive sera pénalisée d'une **amende selon le tarif prévu (voir imprimé spécial dans le Carnet de Bord)**.

La liste des Brûlés est exigée pour **toutes les équipes JEUNES évoluant en Championnat Région ou France et seulement pour les équipes CADETS évoluant en Championnat Départemental**.

La liste des brûlés peut être modifiée avant le début de chaque phase (liste à transmettre le week-end précédant le début de chaque phase).

ARTICLE 12 : BALLON ET PANNEAU

En **benjamins**, pour tous les niveaux, utilisation du ballon n° 6.

En **benjamines accès région** utilisation du ballon n° 6. Pour les autres niveaux benjamines utilisation du ballon n° 5.

En **poussins et poussines** utilisation du ballon n° 5.

Les poussins joueront sur des petits panneaux disposés sur le grand terrain habituel et répondant aux normes de sécurité (**Décret du 18 août 1993**).

NB : Utilisation du ballon n° 6 pour les minimes filles et cadettes ainsi que pour les benjamins(es) accès région.

ARTICLE 13 : CHAMPIONNAT POUSSINS - POUSSINES

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent participer à la valeur d'un quart temps complet.

Les équipes mixtes devront être signalées sur les feuilles de marque.

Exemple : Equipe (Mixte)

Une équipe mixte « **FILLES** » peut comporter au maximum deux garçons ; les deux sont admis à la fois sur le terrain. Elle peut accéder au niveau 1, mais pas aux Play-Off.

Une équipe mixte « **GARÇONS** » peut comporter un nombre indifférent de filles. Elle peut accéder au niveau 1, mais pas aux Play-Off.

Pour les lancers-francs, se rapprocher en fonction des possibilités du joueur.

ARTICLE 14 : EQUIPES « HORS-CLASSEMENT »

Chaque demande de « HC » devra être justifiée par écrit, avant la confection de chaque phase du calendrier, au moment de l'engagement. La Commission Sportive entérinera ou non chaque demande de « HC ».

Toute inscription tardive d'une équipe « HC » entraînera une amende selon le tarif prévu.

Si un club joue avec une équipe « HC » non accordée par la Commission Sportive, ce Club subira une pénalité financière selon le tarif prévu.

Les équipes « Hors-Classement » devront être signalées sur les feuilles de marque par la mention « HC ».

IMPORTANT

- ◆ Pas de Seniors en Cadets, donc pas d'équipe Cadet « HC ».
- ◆ Autorisation du « HC » uniquement pour les joueurs ayant seulement un an au-dessus de la catégorie (2 au maximum).
- ◆ 1 élément seulement à la fois sur le terrain (si plus d'un élément "HC", en même temps, le match sera perdu par pénalité).

Le fait qu'un élément de la catégorie supérieure joue un seul match, entraîne la mise "Hors-Classement" de l'équipe pour la phase concernée.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU CALENDRIER LOCAL DE CHAQUE CLUB

Les secrétaires de clubs, peuvent, afin d'alléger leur planning, modifier la date d'une rencontre en **l'avançant ou en l'inversant**, avec l'accord écrit des deux clubs.

ARTICLE 16 : FEUILLES DE MARQUE

Application de l'article 5 des « REGLEMENTS SPORTIFS des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ».

En cas de surclassements, mutations, licence temporaire, il vous est demandé d'inscrire la lettre « D », « R » ou « N » devant le numéro de licence sur la feuille de marque.

Toute licence manquante entraînera une amende d'un montant prévu dans le tarif des règlements généraux.

Il est souhaitable que chaque responsable d'équipe invite le responsable de l'équipe adverse à vérifier ses licences.

Il est fortement conseillé de conserver jusqu'à la fin de la saison le double de la feuille de marque, l'original étant adressé le lendemain même de la rencontre à :

**COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKETBALL
MAISON DES SPORTS
B.P. 694
85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX**

ARTICLE 17 : REPORT

- ◆ **Pour tout événement imprévu** (terrain glissant, très mauvais temps sur terrain de plein air, épidémie touchant un nombre important de joueurs de l'équipe rendant le nombre de joueurs inférieur à 5 (certificats médicaux à l'appui), le report sera étudié par la Commission Sportive.
- ◆ **Pour tout événement prévu** (exemple : voyage scolaire ...), il est demandé d'avancer la date des matchs ou d'utiliser les dates MR (Matchs à rejouer).
- ◆ **L'absence, la blessure ou la maladie** d'un joueur ou de plusieurs joueurs ne constitue pas un motif suffisant de report. Cela fait partie des aléas de la compétition.
Néanmoins, si les deux parties se mettent d'accord pour un report (par écrit), la Commission Sportive acceptera si la date butoir n'est pas dépassée.
Cependant, la Commission Sportive attire l'attention, sur les conséquences d'une acceptation de report ; en effet, l'équipe qui acceptera le report pourra être pénalisée, soit par un manque de joueurs le jour du match décalé, soit par un ½ forfait si le match ne peut être joué par l'équipe adverse même à cette date de report.
CECI DOIT RESTER EXCEPTIONNEL.
En cas de litige, le match sera perdu par pénalité pour les deux équipes (0 point et ½ forfait financier). Une indisponibilité de terrain (après avoir étudié les possibilités de remplacement chez un Club voisin ou autre) peut aussi rentrer dans ce cadre là.
- ◆ **ATTENTION** : pour tout match reporté ou avancé, rajouter obligatoirement la date du match à laquelle celui-ci aurait du se jouer.
- ◆ **En cas d'intempéries constatées de façon générale** (neige, verglas, froid intense), une décision pourra être prise par le Bureau du Comité Départemental concernant cette journée de Championnat et applicable à tous les Clubs.

ARTICLE 18 : FORFAIT

En cas de match non joué et susceptible d'entraîner un forfait, **une feuille de match doit être envoyée le lundi au plus tard** par le club ayant la possibilité de jouer cette rencontre.

L'équipe absente à la date prévue **perd** le match par forfait. L'équipe susceptible de gagner par forfait **doit faire parvenir** au Comité de Vendée la feuille de marque avec demande de forfait.

Le Club qui ne fait pas forfait choisit le lieu du match « RETOUR ».

ARTICLE 19 : NOMBRE DE RENCONTRES PAR WEEK-END ET PAR JOUEUR(EUSE)

Aucun joueur des catégories **CADETS** ne peut participer à plus de deux rencontres dans la même journée de Championnat. Un joueur des catégories **MINIMES à MINI-POUSSINS** ne peut participer à plus d'une rencontre dans la même journée de Championnat à l'exception des Tournois pour autant que le temps de jeu soit réduit.

La journée de Championnat comprend la période allant du vendredi soir au dimanche soir.

ARTICLE 20 :

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la Commission Sportive et validé par le bureau du Comité de Vendée.

Certains que vous aurez à cœur de respecter le règlement et de suivre ces quelques conseils, les membres de la Commission Sportive vous remercient de leur faciliter le travail et vous souhaitent une bonne saison sportive.

Si des erreurs ou des oublis ont été faits dans l'établissement de ce calendrier, en avertir le plus rapidement possible le Président de la Commission Sportive (par téléphone suivi d'un fax ou d'un courrier) :

**COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKETBALL
MAISON DES SPORTS
à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Sportive
B.P. 694
85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX**

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- ◆ **Monsieur Joseph GRELIER ☎ 02.51.40.47.56**
- ◆ **Monsieur Rémy RICHARD ☎ 02.51.42.02.66**
- ◆ **Monsieur André DOUCET ☎ 02.51.42.61.78**